



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN DÉFILÉ



Mercredi 25 février 2026



Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2212-5,
Considérant la demande de Madame DELAISSE Alexandra,
responsable du Relais Petite Enfance Terre de Perche de l'association l'Elan (3 rue Henri Dunant à La Loupe), sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé carnaval le 25/02/2026,

ARRETE N°45/2026

ARTICLE 1 : Les membres du Relais Petite Enfance de l'association l'Elan sont autorisés à organiser un défilé carnaval (tout public), le mercredi 25 février 2026 entre 9h30 et 12h00.

ARTICLE 2 : Le défilé empruntera les parties piétonnes sur le circuit suivant :
Rue Henri Dunant → rue Georges Guynemer → rue Léon Hiard → rue Charles Péguy → avenue de la Renaissance → place de la Gare → rue de la Gare → place de l'Hôtel de Ville (pause en Mairie) → rue de Chartres → rue Ronsard → rue Georges Guynemer → Rue Henri Dunant.

ARTICLE 3 : Le défilé festif pourra être sonorisé à partir d'un dispositif mobil.
Cette sonorisation ne devra comporter aucun slogan à caractère politique ou confessionnel et sera réglée à une puissance de son modéré.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables de l'encadrement du défilé et devront transmettre les consignes de progression conformément aux règles de circulation piétonne.
L'organisateur devra souscrire une assurance afin de garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les services communaux, la Gendarmerie et l'intéressé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 20 février 2026



Pour Le MAIRE
L'Adjointe déléguée

Dominique WAGNER